

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE L'ISLE
196 route des Grands Champs
24400 ST LAURENT DES HOMMES

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 42
votants : 42

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 mai à 18 h 00

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coursac, sous la présidence de M. Bruno LESFARGUES, puis de Stéphane DOBBELS après l'élection du Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 05/05/2026.

Présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	ALARCON	Marie-Laure	T
	BRIZARD	Gaëtan	T
	CADET	Michel	T
	CHANTEGREIL	Florian	T
	CHAPOUL	Denis	T
	DENIS	Claude	T
	DOBBELS	Stéphane	T
	FAURE	Marie-Laure	T
	GUILLET	Benoist	T
	LAGUIONIE	Joël	T
	MARTY	Alain	T
	MASSOUBRE- MAREILLAUD	Cécile	T
	MOSSION	Laurent	T
	MOTARD	Gilles	T
	ROLLAND	Yannick	T
	JAUBERTIE	Pierre	S
	NOYER	Jean-Luc	S
	POUJOL	Julien	S
	ROUX	Evelyne	S
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR	DURAND	Dominique	T
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL	Brigitte	T
	LECONTE	Dominique	T

	POUGET	Didier	S
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CASTAING	Fernand	T
	CHARMARTY	Aude	T
	LESFARGUES	Bruno	T
	MASSIAS	Jean-Luc	T
	PICHON	Sébastien	T
	MICHAUD	Catherine	S
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE	DEVERLANGES	Laurent	T
	DOMINIQUE	Alain	T
	JARIO	Rudolphe	T
	SIMONNET	Olivier	T
	VETILLARD	Fabrice	T
	LAMAND	Franck	S
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE	GADAUD	Joël	T
	LAGUYONIE	Christian	T
	MAUREAU	Gaëtan	T
	REYNAUD- LASTERNAS	Marianne	T
	VILLA	Guilhem	T
	BUFFAT	Marc	S
	HAENSLER	Marie-Christine	S

La séance débute à 18 h 25.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Florian CHANTEGREIL.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MARS 2026

2 abstentions.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Délibération n° 2026_05_12_01

M. le Président fait procéder à la lecture du tableau listant les délégués titulaires et suppléants installés dans leur fonction.

Titulaires :

EPCI	NOM	Prénom
CA GRAND PERIGUEUX	ALARCON	Marie-Laure
	BRIZARD	Gaëtan
	CADET	Michel

	CHANTEGREIL	Florian
	CHAPOUL	Denis
	DELCROS	Rodolphe
	DEMARET	Brice
	DENIS	Claude
	DOBBELS	Stéphane
	DRUILLOLE	Christelle
	DUNOYER	Bruno
	FAURE	Marie-Laure
	FOLGADO	Violette
	FOUCHIER	Nils
	GUILLET	Benoist
	LAGUIONIE	Joël
	MARTY	Alain
	MASSOUBRE -MAREILLAUD	Cécile
	MOSSION	Laurent
	MOTARD	Gilles
	ROLLAND	Yannick
CC ISLE VERN SALEMBRE	DEVERLANGES	Laurent
	DOMINIQUE	Alain
	JARIO	Rudolphe
	MISCHERI	Pascal
	PRIGENT	Jacki
	SIMONNET	Olivier
	VETILLARD	Fabrice
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL	Brigitte
	DECOLY	Thomas
	JALARIN	Joël
	LECONTE	Dominique
	MARCETEAU	Pierre
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CASTAING	Fernand
	CHARMARTY	Aude
	LESFARGUES	Bruno
	MALARD	Jean-François
	MASSIAS	Jean-Luc
	PICHON	Sébastien
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	BEAU	Dominique
	BOULEDROUA	Daoud
	FAURE	Philippe
	GADAUD	Joël
	LAGUYONIE	Christian
	MAUREAU	Gaëtan
	REYNAUD-LASTERNAS	Marianne
	VILLA	Guilhem
CC TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR	DURAND	Dominique
	LACHAISE	Thierry

Suppléants :

EPCI	NOM	Prénom
CA GRAND PERIGUEUX	ANDRIEUX-CASSANT	Alain
	CASTAIGNEDE	Fanny
	DORET	Catherine
	DUPUY	Catherine
	GEORGIADES	Olivier
	JARRIGE	Virginie
	JAUBERTIE	Pierre
	LAVITOLA	Emeric
	LE MAO	Daniel
	LEGAY	Emmanuel
	LONGUEVILLE-PATEYTAS	Sylvie
	MARRACHE	Nathalie
	MASO	Paul
	NOYER	Jean-Luc
	POUJOL	Julien
	PROTANO	Pascal
	REYNET	Daniel
	ROUX	Evelyne
	SALINIER	Sandrine
	SEGUY	Eric
	TALLET	Clovis
CC ISLE VERN SALEMBRE	BAIGNEUX	Didier
	CAPPELLE	Carline
	DE SEISSAN DE MARIGNAN	Morgane
	HUOT	Hervé
	LAHONTA	François
	LAMAND	Franck
	MORTIER	Martine
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	BOUDOUT	Stéphanie
	BRUT	Aymeric
	ELIZABETH	Georges
	PASCAL	Nicolas
	POUGET	Didier
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CHINOUILH	Laurette
	FEDOU	Nicolas
	LARENAUDIE	Corinne
	MICHAUD	Catherine
	MONSET	Jean-François
	VANHOLDERBEKE	Michel
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	BODDART	Francis
	BUFFAT	Marc
	CELERIER	Vincent

	HAENSLER	Marie-Christine
	LESOURD	Michaël
	MIDDLETON	Anissa
	PAILLER	Lionel
	ROCHE	Jean-Philippe
CC TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR	FLAGEAT	Patricia
	SAUTIER	Claude

Le comité syndical prend acte de la composition de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle.

ELECTION DU PRESIDENT

Délibération n° 2026_05_12_02

M. Bruno LESFARGUES fait appel à candidatures.

Un seul candidat déclaré : Monsieur Stéphane DOBBELS.

Le vote a lieu au scrutin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 42
Exprimés : 42
Majorité Absolue : 22

Monsieur Stéphane DOBBELS a obtenu 42 voix.

Monsieur Stéphane DOBBELS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Délibération n° 2026_05_12_03

L'assemblée est informée que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical, soit :

- dans la limite de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et de 15 Vice-Présidents maximum
- déterminé par un vote spécial, à la majorité des 2/3, dans la limite de 30% de l'effectif total de l'organe délibérant de 15 Vice-Présidents maximum.

Pour mémoire, le SMBI disposait de 6 Vice-Présidents.

Le règlement intérieur prévoit à minima 1 Vice-Président par EPCI adhérent.

Il est donc proposé au comité syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical FIXE le nombre de Vice-Présidents à 6, soit un par EPCI adhérent au SMBI.

ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Délibération n° 2026_05_12_04

M. le Président fait appel à candidatures.

CA Le Grand Périgueux :

Candidat déclaré : Florian CHANTEGREIL

Votants : 42
Exprimés : 42

Majorité Absolue : 22
Voix obtenues : 42

CC Isle Loue Auvézère :
Candidate déclarée : Marianne REYNAUD-LASTERNAS

Votants : 42
Exprimés : 42
Majorité Absolue : 22
Voix obtenues : 42

CC Terrassonnais :
Candidat déclaré : Dominique DURAND

Votants : 42
Exprimés : 42
Majorité Absolue : 22
Voix obtenues : 42

CC Isle Vern Salembre :
Candidat déclaré : Alain DOMINIQUE

Votants : 42
Exprimés : 42
Majorité Absolue : 22
Voix obtenues : 42

CC Isle Double Landais :
Candidat déclaré : Dominique LECONTE

Votants : 42
Exprimés : 42
Majorité Absolue : 22
Voix obtenues : 42

CC Isle et Crempse :
Candidat déclaré : Jean-François MALARD

Votants : 42
Exprimés : 42
Majorité Absolue : 22
Voix obtenues : 42

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Vice-Présidents et immédiatement installés.

INDEMNITES DES ELUS

Délibération n° 2026_05_12_05

L'assemblée est informée des taux et montant maximums applicables, à savoir :

- Président : 35.44% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 456.77 € mensuels

- Vice-Présidents : 17.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 728.38 € mensuels.

Il est proposé d'appliquer le taux de 32.85% pour le Président et 14.60% pour les Vice-Présidents.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 1 voix contre (Laurent DEVERLANGES), 1 abstention (Guilhem VILLA), le comité syndical DECIDE :

- D'adopter le taux de 32.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président
- D'adopter le taux de 14.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Délibération n° 2026_05_12_06

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste composée de Mmes et MM. membres titulaires :

Brigitte CABIROL – Alain DOMINIQUE – MAUREAU Gaëtan – LAMAND Franck – Dominique DURAND.

Mmes et MM. membres suppléants :

Benoist GUILLET – Marianne REYNAUD-LASTERNAS – Gaëtan BRIZARD – Michel CADET – Evelyne ROUX.

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 42

Quotient électoral (QE) : 8.4

Nombre de voix obtenues par la liste : 42.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Brigitte CABIROL – Alain DOMINIQUE – Gaëtan MAUREAU – Franck LAMAND – Dominique DURAND.

Membres suppléants :

Benoist GUILLET – Marianne REYNAUD-LASTERNAS – Gaëtan BRIZARD – Michel CADET – Evelyne ROUX.

DELEGATIONS OCTROYEES AU PRESIDENT

Délibération n° 2026_05_12_07

M. le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-10) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels que soient leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2 - conclure toutes conventions de partenariat entre le syndicat et tous partenaires privés ou publics.

3 - procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation, remboursements anticipés, opérations de couverture des risques de taux de change).

4 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

6 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DONNE les délégations précitées au Président et l'autorise à signer toutes pièces relatives pièces.

ELECTION DES DELEGUES AU SMIVI

Délibération n° 2026_03_10_08

Le Président propose d'élire les délégués titulaires et suppléants au SMIVI.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

BRIZARD	Gaëtan
CABIROL	Brigitte
CASTAING	Fernand
CHANTEGREIL	Florian
CHARMARTY	Aude
DEVERLANGES	Laurent
DOBBELS	Stéphane
DOMINIQUE	Alain
DURAND	Dominique
GUILLET	Benoist
LAMAND	Franck
LECONTE	Dominique
MALARD	Jean-François
MARTY	Alain
MAUREAU	Gaëtan
PICHON	Sébastien
POUGET	Didier
REYNAUD- LASTERNAS	Marianne
ROLLAND	Yannick
VILLA	Guilhem

Suppléants :

ALARCON	Marie-Laure
CADET	Michel
CHAPOUL	Denis
DECOLY	Thomas
DENIS	Claude
FAURE	Marie-Laure
FOUCHIER	Nils
JALARIN	Joël
JARIO	Rudolphe
LAGUIONIE	Joël
LESFARGUES	Bruno
MARCETEAU	Pierre
MASSIAS	Jean-Luc
MASSOUBRE - MAREILLAUD	Cécile
MISCHERI	Pascal
MOSSION	Laurent
MOTARD	Gilles
PRIGENT	Jacki
SIMONNET	Olivier
VETILLARD	Fabrice

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération n° 2026_05_12_09

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit son président de séance. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Bruno LESFARGUES ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	1 503 304,92 €	1 410 507,77 €	350 279,01 €	470 522,42 €	1 853 583,93 €	1 881 030,19 €
Résultats reportés		15 403,40 €		397 415,31 €	0,00 €	412 818,71 €
Totaux	1 503 304,92 €	1 425 911,17 €	350 279,01 €	867 937,73 €	1 853 583,93 €	2 293 848,90 €
Résultat de clôture		-77 393,75 €		517 658,72 €	0,00 €	440 264,97 €
Restes à réaliser			914 759,02 €	345 970,64 €		
Totaux cumulés	0,00 €	-77 393,75 €	914 759,02 €	863 629,36 €	0,00 €	440 264,97 €
Résultats définitifs	0,00 €	-77 393,75 €		-51 129,66 €		-128 523,41 €

M. LESFARGUES, Président de séance, soumet à l'assemblée le CFU 2025 qui, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, M. le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 du SMBI

- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DELEGUE CNAS

Délibération n° 2026_05_12_10

Le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat adhère au comité départemental d'action sociale permettant aux agents d'obtenir diverses prestations et l'informe de la nécessité d'élire un délégué représentant le syndicat auprès du Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical élit Mme Marianne REYNAUD-LASTERNAS déléguée du CNAS.

STATUTS AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE ET DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération n° 2026_05_12_11

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n° 2023_07_18_05

Le Président informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- l'assistance juridique
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Michel CADET

Représentant Suppléant : Florian CHANTEGREIL

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

QUESTIONS DIVERSES

Information des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation :

- Signature d'une convention, avec le groupement forestier de l'étang sur la commune de Nexon, pour un effacement de plans d'eau
- Signature d'une convention, avec la commune de Boulazac, pour l'évènement « tous au vert ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,
Florian CHANTEGREIL



Le Président,
Stéphane DOBBELS

